



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-073

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2019

Sommaire

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-04-16-003 - 19-04-16 arrêté d'abrogation (1 page)

Page 3

Sous-préfecture de Louhans

71-2019-04-16-003

19-04-16 arrêté d'abrogation



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 publié au RAA sous le numéro n° 71-2019-03-26-003 portant réquisition de l'ONCFS en vue de procéder à l'abattage d'un animal divaguant sur la commune de Frontenaud et les communes limitrophes et avoisinantes

n°

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, et notamment l'article L. 211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1-3° et 4° relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 publié au RAA sous le numéro n° 71-2019-03-26-003 portant réquisition de l'ONCFS en vue de procéder à l'abattage d'un animal divaguant sur la commune de Frontenaud et les communes limitrophes et avoisinantes ;

Considérant que l'arrêté du 26 mars 2019 susvisé n'a pas été exécuté ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de procéder à l'abattage d'un animal divaguant, compte tenu de l'état d'avancement de l'enquête judiciaire consécutive au décès d'un homme et d'un chien le 21 mars 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 publié au RAA sous le numéro n° 71-2019-03-26-003 portant réquisition de l'ONCFS en vue de procéder à l'abattage d'un animal divaguant sur la commune de Frontenaud et les communes limitrophes et avoisinantes est abrogé.

Article 2 : la sous-préfète de Louhans, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Louhans, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées.

Fait à Louhans, le 16 avril 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Louhans,


Pascaline BOULAY